

(REEMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES)

VOUS VENEZ AVEC VOTRE BATEAU

Nom de la Société :

Nom du propriétaire :

N° de licence du propriétaire (facultatif) :

Adresse :

Tél. : Mail :

L'entreprise navigue avec son propre bateau (18,39 € HT/pied soit 22,00 € TTC/pied)

Type de Bateau :

Nationalité :

Nom du bateau officiel :

Longueur :

Largeur :

Numéro de voile :

Club :

SOIT POUR LE BATEAU : x 22,00 € TTC/pied = € TTC

SOIRÉE DE GALA : 2 repas sont compris avec chaque inscription.

Pour réserver des **repas supplémentaires** : 45,00 € HT / 53,82 € TTC/personne

Nombre de repas : x 53,82 € TTC = € TTC

Soit au total* : € TTC (frais d'inscription bateau)
	+ € TTC (repas supplémentaires)

	= € TTC

*Une facture vous sera adressée à réception du règlement.

L'organisation se réserve le droit d'utiliser gratuitement sur tous supports les images faites pendant la PRO YACHTING RACE.
J'accepte de me soumettre aux règles de course de l'ISAF en application à cette date et à toutes les autres règles qui régissent cette épreuve.

Date :

Signature et cachet :

Merci de renvoyer ce bulletin complété, impérativement avant le 31 mai 2010, accompagné d'un chèque avec le montant total des frais d'inscription + repas supplémentaires à l'ordre de la PYR (adresse ci-dessous).

1/ ORGANISATION

La Pro Yachting Race est organisée par l'Association Pro Yachting Race,
Sise 172 avenue de Toulon, 13010 Marseille
Représentée par Fabrice Kehayan
Tél. : +33 (0)4 91 25 71 70

2/ LIEU ET DATE DE L'EVENEMENT

La Pro Yachting Race se déroulera à Marseille, sur le Vieux-Port (au pied du Fort-Saint-Jean), les 24, 25 et 26 juin 2010.
Horaires d'ouverture du village : 9h-19h. Entrée gratuite.

3/ TARIF

Les montants de participation sont établis sur devis. Les devis doivent être signés par l'entreprise participante.

4/ MODALITE DE REGLEMENT

Versement intégral à la signature.
Les chèques s'effectuent par chèque à l'ordre de :
Pro Yachting Race Association
172, avenue de Toulon - 13010 Marseille
Les virements sur le compte suivant :
11315 00001 08003331166 85
Caisse d'Epargne - Place Estrangin - 13006 Marseille

5/ RETARD DE REGLEMENT

Les délais de paiement ne peuvent être retardés pour quelque motif que ce soit.
En application de l'article de loi L 441-6 du code du commerce, toute somme non payée à son échéance entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt calculé à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal alors en vigueur. Le calcul de ces intérêts de retard courent du lendemain de la date d'échéance de la facture concernée jusqu'au jour de la réception du règlement complet et définitif.

6/ CONDITIONS D'ANNULATION

Pour toute annulation, l'entreprise participante doit faire parvenir à l'organisateur une lettre recommandée avec accusé de réception :

- Avant le 24 mai 2010, seul le premier versement d'acompte est conservé par l'organisateur.
- Après le 24 mai 2010, la totalité des frais de participation sont dus à l'organisateur.

7/ DUREE

Le présent contrat prend effet à la date de signature par les deux partenaires. Il expire à l'issue de la Pro Yachting Race, le 26 juin 2010 au soir.

8/ RESPONSABILITE

L'Association Pro Yachting Race déclare être assurée pour la responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

L'association Pro Yachting Race se réserve le droit d'annuler ou de reporter le salon, à ce titre les acomptes perçus seront remboursés mais aucune indemnité ni intérêt ne pourra être réclamé.

La Pro Yachting Race décline toute responsabilité pour les marchandises laissées sans surveillance durant le déroulement de la manifestation, pendant la mise en place et l'enlèvement.

9/ RESILIATION

Le présent contrat est automatiquement résilié en cas d'annulation de la Pro Yachting Race. Dans cette hypothèse, l'Association Pro Yachting Race s'engage à rétrocéder aux exposants les sommes déjà perçues.

10/ CONTESTATION

En cas de contestation, seul le tribunal de commerce de Marseille est compétent.

Date :

Signature et cachet :